

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN**

**ARRETE MUNICIPAL N° 04\_07\_2026\_004**

**LE MAIRE :**

Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les délibérations n°01-01-2026-017 et 01-01-2026-018 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints dans la collectivité et établissant le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, le Maire décide de donner délégations de fonctions à tout ou partie des adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Madame **Sonia LAZREG SEGARD**, troisième adjointe, pour toutes les questions relevant du domaine des affaires scolaires et des associations.

**ARTICLE 2 :**

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les actes suivants :

- **Affaires scolaires:**
  - Tous les actes liés au fonctionnement des écoles communales, à l'élaboration de la carte scolaire, à la participation aux conseils d'écoles ainsi qu'aux fonctionnements des services périscolaires,
- **Associations :**
  - Tous les actes liés à l'accompagnement et au bon fonctionnement de la vie associative de la commune ;

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
le 23 mars 2026,

L'adjoint délégué qui accepte,

Le Maire,

Sonia LAZREG SEGARD

Jean-François CLAPPAZ.

